

# MAEC « Enjeu EAU »

## Mesures Agro environnementales et Climatiques

Nouveau dispositif financier pour vous accompagner dans le changement des pratiques sur les aires d'alimentation de captage de Pujo et de Saint Gein, à partir de janvier 2023.

**Objectif : Accompagner financièrement, sur une durée de 5 ans, les agriculteurs qui mettent en place des pratiques favorables à la préservation de la qualité de l'eau.**

Les MAEC ont été définies au niveau national et elles ont pu être activées sur certaines zones à enjeux particuliers du territoire. Elles sont financées par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### 3 MAEC :

#### MAEC Herbicides

Sur les surfaces engagées :

- réduction progressive de l'IFT\* Herbicides
- pas de retour d'une même culture deux années de suite

**143 €/ha/an** (réduction)  
**ou 281 €/ha/an**  
(suppression des herbicides à partir de l'année 3).

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

\* IFT : Indice de Fréquence des Traitements

#### MAEC Sol Semis direct

Passage progressif sur 5 ans à 100 % de la surface engagée en semis direct et couverture permanente

**158 €/ha/an**

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

#### MAEC Création de Prairie

Mettre en place et maintenir un couvert herbacé pérenne sur les surfaces engagées (Pas de phytosanitaires sur ces surfaces)

**358 €/ha/an**

► Les surfaces engagées seront classées en prairies permanentes dans votre dossier PAC à l'issue du contrat

Le détail du cahier des charges des mesures est consultable sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/doc-notices-mesures-r920.html>

(mesures : rubrique EAU : notices Eau Herbicides niveaux 2 et 3, rubrique SOL : notice sol semis direct 2 ; BIODIVERSITE : notice biodiversité création de prairie)

### Conditions à respecter pour pouvoir contractualiser :

- Pour les mesures Herbicides et Semis direct, il faut engager 90 % de ses terres arables (qu'elles soient ou non dans les aires d'alimentation de captage)
- Un diagnostic préalable doit être réalisé

Votre engagement dans les MAEC est à déclarer lors de votre dossier PAC à partir de l'année 2023, **avant le 15/05/2023**.

**Contacts** - Si ces mesures vous intéressent contactez un des animateurs du PAEC :

◆ **Chambre d'agriculture des Landes** Aline Crouigneau 05 58 85 45 57 aline.crouigneau@landes.chambagri.fr

◆ **ALPAD** Antoine Parisot 06 10 10 46 57 animateur@alpad40.fr

◆ **Bio Nouvelle-Aquitaine (AgroBio40)** Nathalie Rousseau 06 10 10 46 57 n.rousseau40@bionouvelleaquitaine.com

**FDCuma 640** Juliette Cheval 06 88 24 76 58 juliette.cheval@cuma.fr

◆ Structures réalisant le diagnostic préalable